



## ATTESTATION

Article 441-6 du Code pénal

Article 441-7 du Code pénal : « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- 1) D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3) De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Je soussigné(e)<sup>1</sup> : .....

.....

Né(e) le : ..... à : .....

Atteste sur l'honneur être domicilié(e) à<sup>2</sup> : .....

.....*Justificatif à joindre obligatoirement<sup>3</sup>*

.....

.....

Depuis le : .....

Exercer la profession de : .....

.....

Être célibataire

Être veuf(ve) de<sup>1</sup> : ..... depuis le : .....

Être divorcé(e) de<sup>1</sup> : ..... depuis le : .....

Ne pas être remarié(e)

Fait à : ..... le .....

Signature :

<sup>1</sup> Nom et prénoms

<sup>2</sup> Adresse complète

<sup>3</sup> Exemples de justificatifs : quittance de loyer, d'électricité, de téléphone ...

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*

